

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Nomenclature comptable M 57

Le Maire expose qu'à l'usage, l'utilisation de la nomenclature comptable simplifiée M 57 n'est pas pertinente, notamment quand on veut réaliser de la comptabilité analytique. Il propose de passer en nomenclature comptable développée M 57 pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SCEUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Avenant au bail commercial de M. Mathieu GEGOUT

Le Maire rappelle que Monsieur Mathieu Gégout est locataire du local commercial communal sis au 8 Route de Besançon. De part son activité professionnelle, il n'utilise plus de façon continue le local actuel. Une collègue doit le rejoindre pour compléter son activité sur Boussières.

Ainsi il souhaite pouvoir sous-louer le local.

Pour se faire il convient de supprimer l'article 10 de son bail qui mentionne que toute sous-location est interdite.

Il est entendu que M. Gégout reste titulaire du bail et que les charges liées à ce local lui incombent.

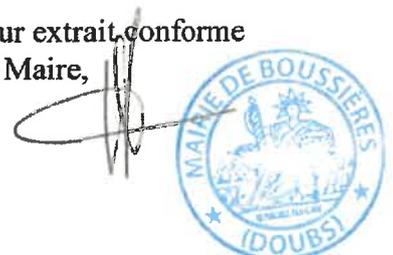
La durée de cet avenant au bail est indexée à la durée du bail commercial initial (3/6/9) qui a été signé le 1er mars 2019.

Le Maire propose de signer l'avenant correspondant.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Ce fonds, mis en place en 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Départemental, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

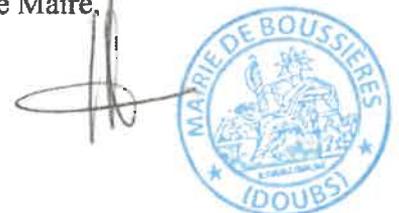
La maire propose au conseil de statuer sur cette demande. La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 183 habitants x 0.30 € = 354.90 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à **l'unanimité** de participer au FAAD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SŒUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds, mis en place en 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

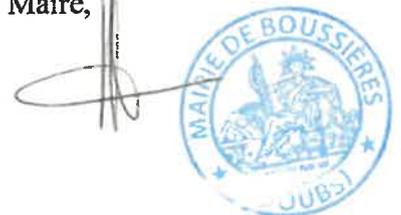
La maire demande au conseil de statuer sur cette demande.

La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 140 habitants x 0.61 € = 695.40 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'**unanimité** de participer au FSL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le **lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Modification de l'objet de la régie de recettes de la Bibliothèque

Le Maire expose qu'afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée à des spectacles, par exemple celui qui aura lieu en décembre 2022, Il convient de modifier l'objet de la régie de recettes de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette modification de l'objet de la régie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

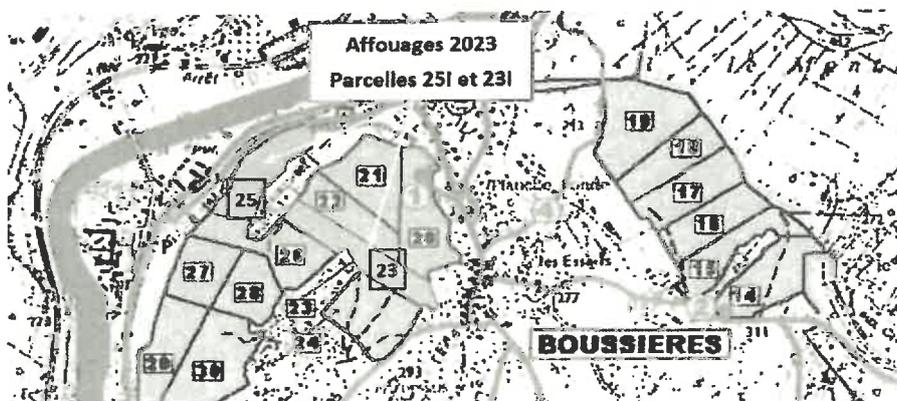
Objet : Affouage 2023

Nicolas Jeandot en charge de la gestion de la forêt communale présente l'affouage 2023.

Parcelles concernées : **23 et 25** pour un total de 200 stères minimum. La parcelle 23 n'était pas prévue à l'État d'Assiette 2023. L'ONF nous propose de la délivrer en affouage pour compléter en cas de demande importante. Prix du stère : **5 Euros**, comme pour l'année 2022.

Nombre de lots proposés par affouagistes : **15 stères** environ, soit une taxe d'affouage de 75 Euros par lot.

Potentiel estimé d'affouagistes : **7 à 10**.



Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SCEUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Mise en place d'un service civique

Le Maire rappelle qu'au cours du conseil de septembre 2022 le conseil municipal avait validé le principe du recours au service civique afin d'apporter une aide pour le numérique auprès des usagers et à la communication sociale et culturelle via le réseau de la bibliothèque. Il demande donc d'acter la phase administrative pour l'embauche d'un jeune en service civique à compter du 1/01/2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de recourir à l'emploi d'un service public à compter de janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absent : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois octobre

L'an deux mille vingt deux,

Le lundi 3 octobre 2022 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; Mme Karine BOUILLE; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET; M. Sylvain SÈUR; M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC; M. Franck NIALON; Mme Sakina JAMALI; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN.

Membres absents : M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/09/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Objet : Motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie

Le Maire expose que le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.

Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local.

Les différents dispositifs de qualifications mise en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaire administratif on un réel intérêt à perdurer ; notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de mairie (DU GASM) en partenariat avec l'université de franche-Comté. La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF)

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la cession 2022 n'a pas pu ouvrir pour cette raison,, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.

Le conseil d'administration du CDG 25 a décidé de soutenir la motion de CDG 70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne –Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le du GASM

Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Le Maire propose au conseil d'affirmer son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à **l'unanimité** de soutenir cette motion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,

